

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 874

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - avenue martin dauch



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

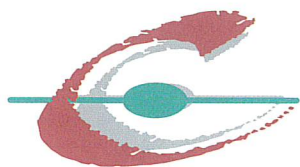
Pétitionnaire SOLUTIONS30 SUD OUEST TELEVIDEOCOM	Entreprise chargée des travaux SOLUTIONS30 SUD OUEST TELEVIDEOCOM
Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN	Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN
Date de la demande 23/10/2025	Téléphone 06 29 86 78 39
Lieu d'intervention avenue martin dauch	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REPARATION DE CONDUITE TELECOM SUR CHAUSSEE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel dict.csp@solutions30.com
Début et fin des travaux du 17/11/2025 au 01/12/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

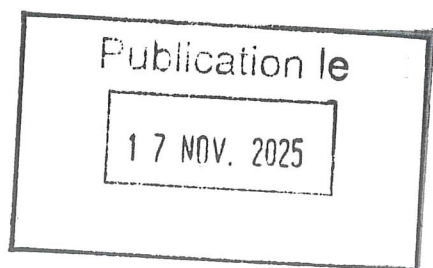
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 6 novembre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET